

COMMUNE DE PITRES



Vendredi 10 mars 2017

CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

REUNION DU VENDREDI 10 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept et le vendredi 10 mars 2017 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRÉ, Maire

Présents : Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoint, Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Véronique GAVELLE, Yannick DEBIN, Mickael VIGOR, Florence LAMBERT, et Nadège LEVEE.

Absents excusés représentés : Michel MAILLE par Evelyne CLASTERE, Dominique CAILLE par Christophe PETIT, Céline DEBUIGNY par Chantale PICARD, Nicolas ROGER par Gianni LEFEBVRE, Jérôme RAVIN par Florence LAMBERT et René DREAN par Nadège LEVEE.

Absentes excusées : HOUDMON Stéphanie, Mélissa LORIAUX et Marie DUMONT

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la réunion du 13 janvier 2017 : Il n'y a aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1) **PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat) – Agglomération Seine Eure : DEBAT EN COMMUNES SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;**
- 2) **C.A.S.E : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX PRESTATIONS DE RELEVEMENT DES ANCIENNES TOMBES ;**
- 3) **C.A.S.E. : TRANSFERT DE CHARGES ;**
- 4) **SECOMILE : GARANTIE PARTIELLE DES PRETS ;**
- 5) **EURE HABITAT : REAMENAGEMENT DE LA DETTE ;**
- 6) **S.I.E.G.E. : CONVENTION DE PARTICIPTION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU SIEGE SUR LA COMMUNE POUR 2017 ;**
- 7) **S.I.E.G.E. : CONVENTION AVEC ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE DE LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ;**
- 8) **ACQUISITION PROPRIETE COQUISART ;**
- 9) **CESSION BINET A COMMUNE ;**
- 10) **AXA : ACCEPTATION DE CHEQUES POUR BRIS DE GLACES ET DEGREDATION DE BARRIERE ;**
- 11) **ACCEPTATION REMBOURSEMENT DEGRADATION DE BARRIERE ;**
- 12) **DIVERS.**

1 - PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat) – Agglomération Seine Eure : DEBAT EN COMMUNES SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), qui doit permettre la définition d'un projet partagé pour le développement du territoire Seine-Eure.

Comme suite à la présentation du PADD à la conférence intercommunale des Maires, le 9 février 2017, le projet a été revu conformément aux remarques des élus. Il est proposé pour débat.

Selon les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure et au sein des 36 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD.

Messieurs DELAMARE et DUREL présentent le PADD :

Depuis sa création, l'Agglomération Seine-Eure cherche un développement cohérent et équilibré de son territoire. Fin 2015, l'Agglo a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et a choisi d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour plus de cohérence dans les politiques à l'échelle de l'Agglo, ce document vaut également programme de l'Habitat :

- Il s'agit d'un PLUi-H

Le PLUi, comme le PLU, est un document de planification qui définit la stratégie d'aménagement et de développement pour les 10 à 15 ans à venir ainsi que les règles d'urbanisme.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) définit le projet de la collectivité en termes d'aménagement et de développement durables pour les 10 ans à venir. Il contient les orientations choisies pour le territoire.

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure conjugue dynamisme et attractivité dans le cadre de vie de qualité. Celle-ci souhaite conserver et développer ce dynamisme en s'assurant de préserver le cadre de vie urbain et rural qui fait la force de territoire.

Afin de réaliser ce projet, le PADD pose les ambitions suivantes pour l'Agglo :

- Un territoire à haute qualité de vie ;
- Un territoire équilibré pour vivre et garantir ;
- Un territoire innovant et créateur d'emplois.

Après avoir entendu la présentation de Messieurs DELAMARE et DUREL, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte du débat sur le PADD du PLUi-H et n'émet aucune remarque particulière sur le PADD.

2 - CASE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX PRESTATIONS DE RELEVEMENT DES ANCIENNES TOMBES

Monsieur le Maire indique que la commune du Vaudreuil souhaite lancer prochainement une consultation pour des prestations de relèvement des tombes. Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes institué par la commune du Vaudreuil.

Une convention de groupement de commandes, formalisera l'intervention de la commune du Vaudreuil en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant. Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de ne pas adhérer plus tard à ce groupement si les conditions étaient moins avantageuses que celles dont nous bénéficions en ce moment.

3 - CASE : TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif :

- A l'adhésion de l'Agglomération dans le syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville sur Iton, La Vacherie et Acquigny ;
- A la prise en charge du désherbage de la voirie sur Val de Reuil par l'Agglomération ;
- Au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, la Vacherie et Amfreville sur Iton dans le cadre de la compétence transports.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, ayant entendu le rapporteur et vu le rapport du CLECT, approuve à l'unanimité son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.

4 - SECOMILE : GARANTIE PARTIELLE DES PRETS

La SECOMILE réalise actuellement une opération de construction de 16 logements collectifs sur la commune 1 et 8 rue de la forge et 7 rue du marteau.

La société sollicite la garantie partielle à hauteur de 5 % des prêts à contracter pour le financement de cette opération.

VU le rapport établi par Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 273 503.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit : 63 675.15 €.

5 - EURE HABITAT : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Eure Habitat sollicite la garantie de la commune de Pîtres pour un emprunt d'un montant total de 9.758.900 € à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue du refinancement de la dette de la CDC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à hauteur de 668.600 € la caution solidaire de la commune de Pîtres en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 9.758.900 € (neuf millions sept cent cinquante-huit mille neuf cent euros) que Eure Habitat se propose de contracter auprès d'ABEI

6 - S.I.E.G.E. : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE SUR L'ETUDE DES TRAVAUX DU SIEGE SUR LA COMMUNE POUR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue du Taillis.

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une participation financière sur l'étude qui s'élève à :

- En section d'investissement : 1 000.00 €
- En section de fonctionnement : 666.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et à inscrire ces sommes au Budget de l'exercice 2017

7 - S.I.E.G.E. : CONVENTION AVEC ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE DE LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **La première option - dite A** - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- **La seconde option - dite B** - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la **convention de type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

8 - ACQUISITION PROPRIETE COQUISART

Monsieur le maire fait part de la mise en vente de la maison de la famille COQUISART qui se situe à proximité de l'école « blanche » et du restaurant scolaire. L'emplacement de la propriété présente un intérêt pour la commune pour regrouper toutes les classes et créer une médiathèque au niveau du groupe scolaire Jacques Prévert.

Dans un premier temps l'acquisition pourrait se faire par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). La commune disposerait ensuite d'un délai de 5 ans pour la racheter.

Madame LAMBERT précise qu'il serait en effet intéressant d'avoir la maîtrise foncière à cet endroit pour réfléchir aux agrandissements possibles pour l'école.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander à l'EPFN de se porter acquéreur de cette propriété et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9 - CESSION BINET A COMMUNE

Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser une cession de parcelles de Monsieur et Madame BINET au profit de la commune pour permettre l'élargissement de la voirie rue de Rouen et la réalisation d'un trottoir. Ces travaux ont été réalisés il y a plusieurs années.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C N° 1078 - 1085 et 1086 d'une surface de 60 m² pour un montant de 600 €. Il est convenu que la commune prend à sa charge les frais notariés concernant cette cession et correspondant à la régularisation cadastrale.

Ces parcelles seront transférées dans le domaine public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la régularisation de cessions des parcelles indiquées ci-dessus ;
- Accepte le transfert de ces parcelles dans le domaine public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10 - ACCEPTATION DE CHEQUES AXA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter 3 chèques d'AXA pour les remboursements de bris de glaces et dégradation de barrière pour un montant total de 693.11 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte les 3 chèques et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

11 - ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT POUR DEGRADATION DE BARRIERE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un remboursement en numéraire de 200 € d'un particulier en dédommagement de la dégradation d'une barrière en 2015.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

12 - DIVERS

- Monsieur le maire fait part des remerciements de l'équipe paroissiale pour le prêt de la salle des fêtes.
- Monsieur le maire en profite pour remercier à son tour l'équipe paroissiale pour l'accueil réservé aux ouvriers de « CURSUS » pendant les travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église. Monsieur le Maire invitera les ouvriers au restaurant scolaire à la fin des travaux.
Une association va donner des cours pour la restauration des murs en bauge. Monsieur le Maire va inscrire un employé communal.

TOUR DE TABLE

→ Madame Chantale PICARD signale que la maison de Mme ALEXANDRE se dégrade, l'antenne est tombée et la cheminée se fissure. Un courrier va être fait au notaire pour signaler les problèmes.

Les deux nouveaux médecins se sont installés dans l'ancien local du dentiste rue Bourgerue. Ce local est mis gracieusement à leur disposition par Monsieur SCETBON.

Les travaux du bâtiment des Taxis DELARASSE débutent lundi 13 mars.

→ Madame Nadège LEVEE revient sur la dissolution de la commission « COMMUNICATION » et regrette cette décision. Elle trouve que la commission devrait continuer d'exister et se réunir à nouveau.

Monsieur Yannick DEBIN répond qu'il déplore le manque d'informations transmises notamment lors de l'élaboration du bulletin municipal.

Mme LAMBERT pense que cette commission devrait servir au choix et à la relecture des articles et corrections éventuelles, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement : Les bulletins et le petit Pistrien paraissent sans aucun débat.

Monsieur le Maire précise que le bulletin est élaboré par Vincianne à la suite de la réception des divers articles des élus et des associations qui restent seuls responsables de leurs propos.

Mme PICARD précise qu'elle n'intervient pas dans la conception du bulletin municipal. Elle adresse simplement un message aux conseillers municipaux lorsque le bulletin est prêt à être distribué.

La commission « Communication » va donc de nouveau être réunie pour partir sur de nouvelles bases.

Mme Nadège LEVEE demande s'il est possible que l'ordre du jour des réunions du conseil municipal soit publié sur le site internet de la commune. Monsieur DEBIN répond qu'il avait déjà fait la demande l'an dernier. Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour de la prochaine réunion sera mis en ligne sur le site de la commune.

Mme Nadège LEVEE demande si les agents des espaces verts peuvent ramasser les feuilles mortes qui s'accumulent derrière les tombes au cimetière. Monsieur le Maire répond que les agents sont chargés uniquement de l'entretien des grandes allées et que l'entretien des petites allées incombe aux titulaires des concessions.

Mme LAMBERT dit qu'en fin d'automne, un nettoyage complet devrait être fait par les employés communaux sinon les feuilles volent partout tout l'hiver.

→ Madame Florence LAMBERT indique qu'elle est allée voir le commissaire enquêteur pour la modification PLU. Elle dit qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur Metalvalue. Monsieur le Maire répond que c'est parce que cette enquête concerne uniquement la modification du PLU.

Madame LAMBERT trouve que ce qui est indiqué dans le PADD est constructif et se satisfait de voir qu'il y a tout de même des « garde-fous ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire de Metalvalue a été déposé en mairie.

Madame LAMBERT demande si la structure du bâtiment sera végétalisée pour la rendre moins visible. Elle demande également comment on limitera la circulation sur la D 508 ? Monsieur le Maire répond que pour la végétalisation ce n'est pas prévu. Il signale que pour permettre l'accès des camions aux entreprises Manoir Industries et Metalvalue, il pourrait être envisagé d'utiliser l'ancienne piste qui part juste après le rond-point « Alizay-Le Manoir » et avant le passage à niveau du Manoir.

Madame LAMBERT indique qu'il n'y a pas suffisamment d'informations concernant la future activité de Metalvalue : Nombre de camions ? Tonnage exact de la production ? Bruit ? Dégagement de chaleur ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas actuellement d'assez d'éléments pour répondre. Il précise que c'est le maire qui signe le permis de construire et qui a donc le dernier mot.

Madame LAMBERT demande combien il reste de terrains à vendre dans le lotissement ? Monsieur le Maire répond qu'il en reste 5 plus 1 compromis de vente qui vient d'être signé en février et 1 autre qui sera signé le 14 avril.

→ Monsieur Christophe PETIT signale que la prochaine commission des finances aura lieu le lundi 20 mars à 20 h 30.

→ Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur le PPRI doit avoir lieu la semaine prochaine. Il précise que le gymnase ne pourrait pas être utilisé en cas d'inondation. Il faut donc trouver d'autres locaux (Eglise, écoles, salle des fêtes).

→ Madame Evelyne CLASTERE demande si, dans le cadre du PPRI, le dragage des fleuves est prévu. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

PAROLE AU PUBLIC

● Monsieur DESMAREST est inquiet quant à la date de fabrication des premières « poudres » par Metalvalue. Il estime avoir l'impression que tout est déjà « ficelé ». Monsieur le Maire répond que l'on aura sûrement plus de nuisances avec Manoir Industries qu'avec Metalvalue. Au niveau sonore, c'est le démarrage des fours qui est le plus impactant. Il faudra être vigilant lors de la demande de travaux de Manoir Industries et demander qu'un effort soit fait au niveau de l'isolation phonique dans le cadre des investissements prévus par Manoir Industries.

Fin de la séance à 00 heure 12.